

Politique d'engagement avec les Autochtones

Novembre 2024

IAMGOLD est une société minière internationale qui croit que le respect et la défense des droits des Autochtones sont fondés sur des relations qui promeuvent la confiance, la transparence et un respect mutuel. L'engagement à respecter et à faire respecter les droits des Autochtones est la responsabilité de tous les membres du personnel, entrepreneurs et fournisseurs. Nous sommes convaincus que nous pouvons contribuer de manière significative au développement social et économique des peuples autochtones touchés par nos activités grâce à un engagement communautaire proactif, au partage des bénéfices et à la protection de l'environnement. L'engagement avec les Autochtones s'appuie sur la Convention n° 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et divers cadres conceptuels de l'industrie, comme l'initiative Vers le développement minier durable ainsi que les politiques et normes de la Société financière internationale. La direction d'IAMGOLD a examiné et approuvé la présente politique.

Nous nous engageons à :

- Établir des partenariats durables avec les peuples autochtones et les communautés associées à nos exploitations reposant sur le respect de la dignité humaine, ainsi que les droits de la personne et des communautés, et sur le respect et la confiance réciproques afin d'atteindre des objectifs convenus et un engagement partagé ;
- Reconnaître et respecter les droits, les intérêts et le patrimoine culturel ainsi que les coutumes, cérémonies et traditions spirituelles et religieuses des communautés autochtones, y compris par la protection de zones culturellement sensibles ;
- Établir des façons d'intégrer les connaissances et points de vue des Autochtones dans nos activités afin d'influencer la planification et les activités durant la mise en valeur d'un projet minier ;
- Tenir un dialogue avec les communautés autochtones dans le respect du principe d'autodétermination et des droits des peuples autochtones au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ;
- Nous engager activement auprès des membres de notre personnel afin d'approfondir leur compréhension de l'histoire des Autochtones et de renforcer leur sensibilisation et leurs compétences culturelles afin de favoriser des relations respectueuses ;
- Négocier des accommodements raisonnables, y compris des ententes, s'il y a lieu, lorsque nos activités ont des répercussions sur les droits inhérents des Autochtones, y compris les droits territoriaux ;
- Inciter et encourager tous les membres du personnel et entrepreneurs à faire preuve de leadership et à poser des gestes significatifs en vue de la réconciliation avec les peuples autochtones ;
- Trouver des occasions, en collaboration avec les peuples autochtones, selon leurs intérêts, de partager les bienfaits découlant de nos activités, par l'embauche, la formation et les occasions d'affaires et d'autres projets de renforcement des capacités ;
- Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, de transparence et d'équité et produire périodiquement des rapports sur notre rendement en durabilité.